



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_009 du 7 avril 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration de la CIREST »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la décision du Président 2024-D062 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 29 août 2024 relative au plan de financement prévisionnel de l' « Opération globale d'amélioration des dispositifs d'autosurveillance des installations d'eaux usées sur le territoire de la CIREST et modification de la réception des matières de vidange sur la STEU de Bras-Panon »,

Vu la délibération 2024/081 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau Réunion en date du 10 décembre 2024 attribuant à la CIREST une subvention maximale de 91 470,60 €,

Considérant qu'il convient de conventionner l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration de la CIREST », en prenant en compte :

- les commandes de travaux,
- la subvention accordée par l'Office de l'Eau Réunion,.

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration de la CIREST	228 676,50 €	Office de l'Eau Réunion	91 470,60 €	40 %
		CIREST	137 205,90 €	60 %
TOTAL HT	228 676,50 €	TOTAL HT	228 676,50 €	100,00%
TVA (8,5 %)	19 437,50 €			
TOTAL TTC	248 114,00 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **07/04/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.